

SD/LV/SB-JDE - 2024/0708

DG 2024-984-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/I-J/
0708ILEXCONSTRUCTION21RUELEGOUE(REFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2000-074 en date du 10 avril 2000 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté d'urbanisme délivré le 4 juin 2024 sous le numéro DP 4214724M0107 à Madame Monique CHASSAGNIEUX, dans le cadre de travaux de réfection de toiture pour sa propriété sise 21 rue des Légouvés,
- CONSIDERANT la demande en date du 8 juillet 2024 déposée par l'entreprise ILEX CONSTRUCTION, domiciliée à ST-MARCELLIN EN FOREZ (42680) zone artisanale le Placier, pour occuper le domaine public par la mise en place d'un échafaudage, le stationnement d'un camion-grue et la mise en place d'un périmètre de chantier dans le cadre des travaux précités, du lundi 16 septembre 2024 au mercredi 25 septembre 2024,
- Considérant que ces travaux ne pourront pas être réalisés sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ILEX CONSTRUCTION sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions d'occupation du domaine public pour la réalisation de ces travaux suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES LEGOUVE : à hauteur du n°21

2-1 OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise sera autorisée à mettre en place un échafaudage sur la longueur de la façade de l'immeuble, répondant aux normes en vigueur pour l'utilisation de ce type de matériel.
- L'entreprise mettra en place un périmètre de chantier et de sécurité sur le cheminement piétonnier qui sera neutralisé.
- L'entreprise ILEX CONSTRUCTION sera exceptionnellement et ponctuellement autorisée à effectuer des livraisons de matériaux et à faire stationner un véhicule de chantier (camion grue) par empiètement sur la chaussée.



- Le stationnement de tous véhicules autres que ceux appartenant à l'entreprise ILEX CONSTRUCTION et indispensables au chantier restera interdit à hauteur du chantier.
- Les piétons seront invités à se déplacer de l'autre côté de la chaussée.
- Si des gravats doivent être évacués depuis les étages et/ou la toiture, l'évacuation devra être réalisée au moyen d'une goulotte pour éviter tout risque d'accident et nuisances aux usagers du domaine public.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins ainsi qu'aux commerces devront être maintenus.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera ponctuellement interdite le temps des opérations de livraison à tous les véhicules, sauf police, véhicules de secours et entreprise.
- Lorsqu'elle sera autorisée, elle le sera à vitesse limitée « au pas » pour tous les véhicules à hauteur du chantier.
- Tout dépassement sera interdit.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024 à 18 heures, y compris soirs pour l'échafaudage.
- Le domaine public devra être libéré du vendredi soir au lundi matin, sauf pour l'échafaudage.
- L'entreprise ILEX CONSTRUCTION s'engage à rétablir les conditions normales d'occupation du domaine public dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de l'intervention de l'entreprise.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE ET SECURITÉ

- La signalisation appropriée, ainsi que la pré signalisation, seront mises en place par l'entreprise au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- L'entreprise ILEX CONSTRUCTION devra mettre en place un périmètre de sécurité et de chantier dans la rue.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté et non détérioré.
- L'entreprise ILEX CONSTRUCTION et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information aux riverains et commerçants de la rue.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal (2€85/M²/mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire de l'information individuelle aux riverains et commerçants de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 3/09/24.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- ILEX CONSTRUCTION – contact@ilexconstruction.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- Direction des Affaires générales / recueil Actes administratifs,
- Association Montbrison mes Boutik,
- La Presse.



Le 2 septembre 2024

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Luc Vericel", written over a horizontal line.